

PRÉAVIS N°: 23/22**OBJET DU PRÉAVIS:**

Demande d'un crédit de CHF 112'500.- pour la couverture du puit et la protection de la zone S1 à la station de pompage de plan dessous.

CONSEIL COMMUNAL DU 13 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 23 novembre 2022 à la salle Mazan pour traiter de ce préavis.

Elle était composée de : das Dores Guerreiro Carla Sofia, Vitorino Cristina, Probst Florian, Ismajli Seljman et Mélanie Gogniat rapportrice.

Mr Serge DEMIERRE (municipal finances, eau et énergie), est venu présenter le projet de couverture du puits et de la protection de la zone S1 à la station de pompage de Plan-Dessous. Nous le remercions pour sa disponibilité et la clarté de ses explications.

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 112'500.- pour la couverture du puits et la protection de la zone S1 à la station de pompage de Plan-Dessous. Ce projet fait référence à l'objectif 4.03 du programme de législation 2021-2026 relatif au renouvellement et au développement des infrastructures du réseau d'eau potable. Le 24 juillet 2020, l'entier des installations de distribution d'eau de la Commune a été inspecté par l'autorité de surveillance cantonale (OFCO).

Le rapport établi le 27 août 2020 faisait état de plusieurs points à améliorer. Il s'agit de la couverture du puits de pompage et la clôture de la zone de protection des eaux.

Selon le rapport, la mise aux normes de ces deux points doit être entreprise dans les meilleurs délais.

Description du projet

La station de pompage a été construite en 1970 et à cette époque, l'eau du puits était considérée suffisamment protégée du moment qu'elle se situait dans un bâtiment fermé et aéré. Dans le cas de la station de Plan-Dessous, le puits est situé au sous-sol de la station de pompage et c'est la dalle du rez-de-chaussée qui sert de protection. Aujourd'hui, selon la directive de la SSIGE N° W12, ce n'est plus suffisant et une couverture étanche doit être installée. La solution trouvée est une plaque en inox en plusieurs éléments, plus fine supportée par un système de poutrelles métalliques, elles aussi en inox. L'avantage de cette solution est que celle-ci permet d'assurer l'exploitation continue du puits.

La loi impose que toute zone S1 de protection des eaux doit être protégée des atteintes extérieures notamment liées aux cultures ou aux pâtures du bétail. Une simple clôture suffit à respecter les exigences légales. A Plan-Dessous, une clôture de 2 mètres de haut a été privilégiée car elle protège également le bâtiment en lui-même, même si l'accès à ce dernier est déjà sécurisé.

Programme des travaux

Sous réserve de l'accord du Conseil communal, le planning exact n'est pas encore établi mais les travaux pourraient être réalisés durant le premier semestre de l'année 2023.

Incidences financières

A l'exception des études, confiées à un bureau spécialisé dans ce domaine avec une solide expérience, les coûts des aménagements ont fait l'objet d'appels d'offres comparatives avec deux offres pour la clôture. S'agissant de la couverture du puits, une procédure sur invitation a été suivie où trois entreprises ont été sollicitées avec réception de deux offres. Selon la LMP (Loi sur les marchés publics), le projet peut être attribué de gré à gré. Toutefois, une procédure sur invitation a été conseillée par le bureau d'ingénieurs. Les entreprises invitées ont été choisies sur la base de leur expérience pour ce genre de projets. Les frais financiers de la dépense se résument à un amortissement annuel de CHF 5600.- et à une charge de d'intérêt moyenne de CHF 1680.- sur 20 ans, avec une hypothèse de taux d'intérêt de 3%.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 23/22 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. autorise formellement la Municipalité à réaliser des travaux pour la couverture du puits et la protection de la zone S1 à la station de pompage de Plan-Dessous,
 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 112'500.- TTC, dont à déduire toute participation ou subvention de tiers,
 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 20 ans au maximum,
 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 23 novembre 2022

Mélanie Gogniat, Rapportrice